Annexes au conseil municipal du 14 avril 2018

I. Approbation procès-verbal du 19 février 2018

II. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M14 POUR L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2017 de la commune,

- Vu les articles L.1612.12 et 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant la nécessité de clore les comptes de l'exercice 2017 qui se présentent comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2016	REALISE 2017	RESTES A REALISER
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		698 641.26	
Recettes	70135.02	758 054.30	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	17 898.75	73 425.75	55 650.00
Recettes		56 372.39	265 000.00

Cela donne un excédent dans la section de fonctionnement de 129 548.06 € et un déficit dans la section d'investissement de 34 952.11 €.
Ce qui donne un excédent global de 94 595.95 €.
Un excédent des restes à réaliser est constaté pour la somme de 209 350.00 €
L'excédent global de clôture est de 303 945.95 €.
Mr le 1er adjoint se retire et Mme PIGNATELLI, la doyenne de l'assemblée, fait procéder au vote.
Le conseil municipal, sans la présence du Maire, à l'unanimité :

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017
- Approuve le compte administratif M14 pour l'exercice 2017

Monsieur le Maire est rappelé et reprend la présidence du conseil municipal en remerciant ses collègues.

III. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M49 Eau POUR L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2017 de la commune,

- Vu les articles L.1612.12 et 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales

PROJET

- Considérant la nécessité de clore les comptes de l'exercice 2017 qui se présentent comme suit :

	RESULTAT CLOTURE 2016	REALISE 2017
FONCTIONNEMENT		
Dépenses		1851.07
Recettes	22613.44	2460.30
INVESTISSEMENT		
Dépenses		/
Recettes	5553.21	1 851.07

Ce qui donne un excédent dans la section de fonctionnement de 23 222.67 € et un excédent dans la section d'investissement de 7 404.28 €.

L'excédent global de clôture est de 30 626.95 €.

Mr le Maire se retire et Mme PIGNATELLI, la doyenne de l'assemblée, fait procéder au vote.

Le conseil municipal, sans la présence du Maire, à l'unanimité :

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017
- Approuve le compte administratif M14 pour l'exercice 2017

Monsieur le Maire est rappelé et reprend la présidence du conseil municipal en remerciant ses collègues.

IV. Affectation des résultats 2017 - M 14

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif 2017.

Le compte administratif M14 2017 de la commune fait apparaître un excédent de 129 548.06 € en section de fonctionnement.

Le conseil municipal par :

voix POUR

voix CONTRE

abstentions

décide d'affecter la somme de 129 548.06 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget M14 2018 de la commune.

V. Affectation des résultats 2017 - M 49 Eau

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif 2017.

Le compte administratif M14 2017 de la commune fait apparaître un excédent de € en section de fonctionnement.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 23 222.67 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget M49 2018 de la commune.

PROJET

VI. Présentation du Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2017- M14

Le compte de gestion du Trésorier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'année 2017.

Le compte de gestion dressé pour l'année 2017 par Monsieur le Trésorier

- est conforme au Compte administratif 2017 de la commune
- n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- le résultat d'exécution se présente de la manière suivante :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2016)	Part affectée à l'investissement 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
INVESTISSEMENT	- 17898.75	0	- 17053.36	- 34952.11
FONCTIONNEMENT	70 135.02	0	59413.04	129548.06
TOTAL	52236.27	0	42359.68	94595.95

Le conseil municipal approuve par :
Voix POUR
Voix CONTRE
Abstentions

- le compte de gestion 2017 M14 présenté par Monsieur le Trésorier en poste à Melun Val de Seine.

VII. Présentation du Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2017 – M 49 Eau

Le compte de gestion du Trésorier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'année 2017.

Le compte de gestion dressé pour l'année 2017 par Monsieur le Trésorier

- est conforme au Compte administratif 2017 de la commune
- n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- le résultat d'exécution se présente de la manière suivante :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2016)	Part affectée à l'investissement 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
INVESTISSEMENT	5553.21	0	1851.07	7404.28
FONCTIONNEMENT	22613.44	0	609.23	23222.67
TOTAL	28166.65	0	2460.30	30626.95

PROJET

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2017 M 49 Eau présenté par Monsieur le Trésorier en poste à Melun Val de Seine.

VIII. SUBVENTIONS ACCORDEES POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur VALLEE, 2ème adjoint, donne lecture des subventions accordées pour l'exercice 2018
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes transmises par les associations,
Vu l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour aider à leur bon fonctionnement,
Vu la commission du DOB réunie le 5 avril 2018
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :
accepte les subventions pour l'exercice 2018

• AFCO	attribué	5 000.00 €	demandé	5 000.00 €
• ASCV		8 000.00 €		9 500.00 €
• Comité des Anciens		6 000.00 €		6 500.00 €
• Association Familles Rurales		700.00 €		700.00 €
• AVI Patrimoine		300.00 €		300.00 €
• ASV Cyclisme		/		500.00 €
• Anciens Combattants		400.00 €		500.00 €
• Coopérative scolaire voisenon		/		320.00
• L'Orangerie		900.00 €		900.00 €
• Association parents d'élèves		100.00 €		400.00 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018 au compte 6574.
Le conseil municipal approuve par :

voix POUR
voix CONTRE
Abstention

Accepte les subventions pour l'exercice 2018

IX. Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, et L.2312-1 et suivants, et L.2331-3,
Vu la proposition retenue lors de la commission des finances en date du …….. et de la réunion du DOB en date du 5 avril 2018, le conseil municipal par :

accepte les taux d'imposition proposés pour l'exercice 2018 :

• Taxe d'habitation :	de 16.62 %	à 16.62 %
• Taxe foncière :	de 16.69 %	à 16.69 %
• Taxe foncière non bâti :	de 53.57 %	à 53.57 %

Ce qui représente un produit fiscal attendu de 402 920.00 € .

PROJET

Le conseil municipal approuve par :
voix POUR
voix CONTRE
Accepte les taux d'imposition pour l'exercice 2018.

X. Vote du budget pour l'exercice 2018 – M 14

M présente le budget primitif 2018 M14 de la Commune et en accord avec le conseil municipal, procède à la lecture chapitre par chapitre.

	FONCTIONNEMENT	***INVESTISSEMENT***
DEPENSES	845 983.87	401 312.71
RECETTES	716 435.81	430 404.71

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Après avis de la commission des finances du …… et la réunion sur le débat d'orientation budgétaire en date du 5 avril 2018,

Le conseil municipal ,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur SAVINO
Après en avoir délibéré :
Article 1 : décide d'adopter le budget primitif M14 de la commune 2018 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
Article 2 : dit que la section de fonctionnement équilibrée tant en dépenses qu'en recettes
Article 3 : dit que la section d'investissement est excédentaire en recettes de 29 092.00 €
Article 4 : dit que le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Accepté par :
voix POUR
voix CONTRE
Abstention

XI. Vote du budget pour l'exercice 2018 – M 49

Monsieur SAVINO présente le budget primitif 2018 M49 et en accord avec le conseil municipal, procède à la lecture chapitre par chapitre.

	FONCTIONNEMENT	***INVESTISSEMENT***
DEPENSES	26 222.67	
RECETTES	26 222.67	9 255.35

PROJET

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le conseil municipal
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur SAVINO
Après en avoir délibéré :
Article 1 : décide d'adopter le budget primitif M49 2018 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
Article 2 : dit que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes
Article 3 : dit que la section d'investissement est excédentaire de 9 255.35 €,

Demande de subvention DETR 2018 – Réfection des trottoirs du lotissement du Gué du Jard 1 (annule et remplace la délibération n° 01/2018)

Monsieur le Maire rappelle que dans ce lotissement créé depuis 1980 dont la voirie appartient à la commune depuis le 27 mai 1986 les trottoirs n'ont jamais fait l'objet de goudronnage.
De ce fait, aujourd'hui, ils sont impraticables pour les personnes souffrant d'un handicap moteur, la commune étant particulièrement exposée à cette problématique du fait de l'existence d'un centre de l'Association des Paralysés de France.
Ils le sont également pour des personnes dont la mobilité se trouve altérée et pour les jeunes parents, se trouvant alors dans l'obligation de marcher sur la route ce qui représente un risque majeur pour leur sécurité.
C'est pourquoi il est proposé de procéder à la réfection de 2 220 mètres carrés de trottoirs, de 290 mètres carrés de parking et à la création de 105 mètres carrés de trottoirs aujourd'hui inexistants.
Cette opération suppose la mobilisation de 121 550.25 € HT.
Monsieur le Maire propose de recourir à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) qui pourrait atteindre une participation financière maximum de 50 % du montant hors taxes des travaux, soit un montant de 49 500 €.
Ceci exposé et après débat, Monsieur le Maire met aux voix la décision de demander une participation financière au titre de la DETR de 49 500 € et à être autorisé à signer tout document à cette fin.
Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la demande de subvention DETR pour l'exercice 2018.
La décision de recourir à un financement au titre de la DETR à concurrence de 49 500 € est donc adoptée.

Avenant au contrat de distribution conjointe des documents de communication avec le SMITOM LOMBRIC

Chaque trimestre un journal d'information grand public est édité par le SMITOM LOMBRIC.
Ce journal a pour but d'informer et de sensibiliser les administrés et est distribué dans les boites aux lettres de l'ensemble des habitants.
Cette distribution s'effectue par le personnel communal.
Le SMITOM LOMBRIC a fixé un tarif de 3.78 centimes d'euros l'exemplaire distribué.

PROJET

De ce fait, une convention est proposée qui rappelle les modalités pratiques et financières.
Le conseil municipal accepte cette convention et autorise Monsieur QUERRIEN, 1er adjoint, à la signer.

Projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID)

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR
- Vu le décret 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion de la demande de logement social et à l'information du demandeur
- Vu le décret 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur
- Considérant que la CAMVS a obligation d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur
- Considérant que le projet de ce plan a été approuvé par le CAMVS le 5 février 2018

Il convient que chaque commune membre soumette ce projet au conseil municipal.
Le conseil municipal de Voisenon, par :
Voix POUR
Voix CONTRE
Abstentions
Emets un avis à ce Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur

Groupement de commandes

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.
Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.
Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.
Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.
Considérant que la commune de A RENSEIGNER est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;
Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

PROJET

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité (ou pas) des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;
APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
AUTORISE Monsieur QUERRIEN, 1er Adjoint, à signer ladite convention constitutive ;

option, accepte d'investir annuellement pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit :

MONTANT A RENSEIGNER € TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

PROJET